

SAISON: 2020/2021

POLE ESPOIR JUDO D'AMIENS

- ☑ Ligue Hauts de France Judo, 2, rue Lescouvé 80000 AMIENS⑤ 03 22 80 17 32
- liguehautsdefrancejudo@gmail.com

PRESENTATION GENERALE

RATTACHEMENT FEDERAL

FEDERATION FRANCAISE DE JUDO, JUJITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES

≥ 21-25, avenue de la Porte de CHATILLON 75680 PARIS CEDEX 14

1 01 40 52 16 16 01 40 52 16 00 1 judo ffjudo.com www.ffjudo.com

1 www.ffjudo.com

2 jean claude.senaud ffjudo.com

ORGANISATION GENERALE

RESPONSABLE ADMINISTRATIF DU POLE ESPOIR JUDO

M. Jean-Philippe PARENT Président de la lique Hauts de France de judo

≥ 2, rue Lescouvé 80000 AMIENS

<u>■ ligue @ hautsdefrancejudo.com</u>

COORDONNATEUR DU POLE ESPOIR JUDO

M Lilian BARREYRE

≥ 2, rue Lescouvé 80000 AMIENS

6 06 35 83 77 64

<u>□ lilian.barreyre@gmail.com</u>

ORGANISATION PAR SECTEUR

ENTRAINEMENT ET COMPETITION

M. Lakhdari BENABDELMOUMENE 8 06 03 90 74 53

■ lakcdoj@aol.com CTF 60

M. Nicolas CAHIER 8 0628331107

■ nicolas.cahier@orange.fr CTF 80

M. Kévin HANOCQ

□ Kevin.hanocq@ffjudo.com CTF 02

ENVIRONNEMENT MEDICAL

EQUIPE « SANTE » DU POLE ESPOIR JUDO

Médecin du Pôle : Dr CARON Bertrand

Ostéopathe : CATTEAU Mathilde

Kinésithérapeute : LOUETTE KANNIN Lucie

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES CONVENTIONNES

Lycée La Hotoie (classes de 2^{nde}, 1^{ère}, terminale)

⊠ rue du Batônnier Mahui - BP6 - 80016 AMIENS CEDEX 1

□ ce.0801882I@ac-amiens.fr http://etablissements.ac-amiens.fr/0801882I/

Ensemble scolaire privé La Providence (classes de 4^{ème} → terminale)

■ laprovidence@ac-amiens.fr www.la-providence.net

Possibilité d'intégrer l'université d'Amiens ou tout autre lycée en fonction de la filière scolaire choisie (CAP, bac pro).

LIEUX D'ENTRAINEMENT ET D'HEBERGEMENT

LIEU D'ENTRAINEMENT

Dojo régional d'Amiens

≥ 2, rue Lescouvé 80 000 AMIENS

6 03 22 80 17 32

lique@hautsdefrancejudo.com

LIEUX D'HEBERGEMENT

Lycée La Hotoie (classe de 2^{nde}, 1^{ère}, terminale)

☑ rue du Batônnier Mahui - BP6 - 80016 AMIÉNS CEDEX 1

□ ce.0801882I@ac-amiens.fr http://etablissements.ac-amiens.fr/0801882I/

Ensemble scolaire privé La Providence (classe de 4ème, et 3ème)

☑ 146 boulevard de Saint Quentin 80094 AMIENS CEDEX 3

<u>laprovidence@ac-amiens.fr</u> <u>www.la-providence.net</u>

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de :

≥ 20 square Friant les 4 chênes 80039 AMIENS cedex 01

Conseil Régional de Picardie

□ 15 mail Albert 1^{er} 80000 AMIENS

Rectorat de l'académie d'Amiens

≜ 03 22 82 38 23

Conseil départemental de La Somme

合 03 22 71 80 80

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

ENTRAINEMENTS

JOUR	HORAIRES	INTERVENANTS
LUNDI	17h30 – 19h30	MOLINARI, KORVAL,
MARDI	10h30 – 12h30	MOLINARI, KORVAL,
MERCREDI	17h30 – 19h30	MOLINARI, KORVAL
JEUDI	18h30 – 20h30	MOLINARI, KORVAL
VENDREDI	8H00-9H30 10h30 – 12h30	MOLINARI, KORVAL

SOUTIEN SCOLAIRE

Le soutien scolaire est mis en place dans les différents établissements en fonction des besoins des jeunes.

REGIME DE RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Les jeunes sont placés sous la responsabilité du Pôle Espoir Judo d'Amiens :

- pendant la durée des activités organisées par le Pôle Espoir Judo et liées à son champ d'actions, notamment entraînements, stages, compétitions, soutien scolaire, suivi médical.
- pour tous les déplacements mis en œuvre par le Pôle Espoir pour prendre part à ses activités, quel que soit le mode de déplacement : véhicule de ligue véhicule particulier conduit par un cadre missionné à cet effet transport collectif non surveillé à l'usage exclusif des judokas.

Les jeunes restent sous la responsabilité de l'établissement scolaire pendant le temps scolaire.

Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents, représentants légaux ou des personnes désignées par eux-mêmes :

- lors des activités ne relevant pas du programme d'actions du Pôle Espoir Judo,
- pour les trajets d'ordre privé entre l'établissement scolaire, le domicile et le lieu de

l'activité, dès lors que le trajet n'est pas effectué à bord d'un véhicule affrété à l'initiative du Pôle Espoir Judo.

Toute sortie de l'établissement scolaire, des lieux de stages ou de tournois non prévue par l'organisation de la vie scolaire ou du Pôle Espoir Judo doit être préalablement notifiée par écrit par les parents ou tuteurs.

Les activités se déroulant sous la responsabilité du Pôle Espoir Judo bénéficient intégralement des dispositions du contrat d'assurance souscrit par la FFJDA auprès de COVEA RISKS et MUTUELLE DES SPORTIFS et de la protection juridique EUROPEENNE DE PROTECTION JURIDIQUE (référence : textes officiels FFJDA) en matière de responsabilité civile, accidents corporels, assistance, protection juridique et assurance complémentaire pour les dommages aux véhicules des transporteurs bénévoles.

Au-delà des garanties de base proposées avec le formulaire de licence, des options complémentaires en matière de couverture des accidents corporels peuvent être souscrites par les licenciés via leur club d'appartenance.

TEXTES OFFICIELS

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Tout judoka appartenant à la filière d'accession au haut niveau du Pôle Espoir d'Amiens doit avoir en toute circonstance un comportement et une attitude exemplaire de nature à valoriser l'image du judo et de la FFJDA en référence à son code moral.

L'engagement dans cette structure d'entraînement de la FFJDA oblige le judoka à suivre un certain nombre de règles évoquées ci-dessous.

ARTICLE 1: Licence

Le judoka doit s'assurer dès le tout début de la saison sportive et son entrée dans la structure Pôle Espoir de Picardie qu'il est bien licencié à la FFJDA.

ARTICLE 2 : Comportement à l'entraînement et en compétition

Le judoka s'engage à respecter le programme d'entraînement et de compétition défini par l'encadrement du Pôle Espoir. Il devra faire preuve de motivation, de ponctualité, d'assiduité et de respect des lieux d'entraînement ainsi que des moyens de transport mis à sa disposition.

Le judoka s'engage à :

- 1) S'entraîner régulièrement et pour la saison entière (Septembre à Août). Dans le cas où un élève du Pôle Espoir désirerait quitter la structure en cours de saison, il lui serait demandé une justification écrite signée de ses parents et de son professeur de club.
- 2) Suivre la totalité du programme d'entraînement établi en concertation avec les entraîneurs et le responsable du suivi scolaire. Ainsi, l'entraînement est obligatoire et une absence injustifiée est inacceptable. Toute absence de l'entraînement devra donc faire l'objet d'un mot des parents justifiant l'absence.
- 3) Participer à l'ensemble des actions pour lesquelles il aura été sélectionné (compétitions, tournois, stages...) et surtout avoir une attitude irréprochable, exemplaire à tout instant que ce soit dans la défaite comme dans la victoire lors d'un combat.
- 4°) Respecter le règlement intérieur des installations sportives et en particulier du dojo régional, qui sera affiché à l'entrée des locaux et donné individuellement aux judokas du pôle espoirs.

5°) Préserver l'intégrité du sport et de ses pratiquants, c'est en connaître les règles, les droits et les obligations porteurs d'exemplarité. Elle ne peut pas s'accommoder de dérives ou d'actes de discriminations, de violences et d'incivilités.

ARTICLE 3 : Scolarité et formation

Afin de préparer au mieux son avenir professionnel, le judoka s'engage à :

- 1) Respecter le règlement intérieur de l'établissement qui l'accueille (le judoka doit faire preuve d'un comportement exemplaire et ne pas perturber la vie du groupe avec lequel il suit sa formation).
- 2) Faire tous les efforts nécessaires pour assurer sa réussite scolaire en suivant avec assiduité les cours de formation. Ainsi, le plus grand sérieux est demandé en cours mais aussi en étude surveillée, en cours de soutien ou de rattrapage et dans le travail personnel. Il est rappelé que cet élément est primordial pour le maintien en structure. En cas de difficultés scolaires, le programme d'entraînement et de compétitions pourra être réduit sur décision du responsable du suivi scolaire.

ARTICLE 4 : Médical et hygiène de vie

Le judoka s'engage:

- 1) A être inscrit à la sécurité sociale,
- **2)** A n'avoir en aucun cas recours à un médicament inscrit sur la liste des produits interdits, sauf prescription médicale approuvée par un médecin de la structure.
- **3)** A se soumettre à tous les contrôles de lutte contre le dopage demandés par les pouvoirs publics ou la FFJDA.
- **4)** A se soumettre aux obligations de suivi médical mises en place par la structure Pôle Espoir.
 - 5) A avoir une hygiène de vie conforme à celle d'un sportif de haut niveau.

ARTICLE 5 : Sanctions

Tout judoka admis dans la structure Pôle Espoir de Picardie ne peut y être maintenu l'année suivante qu'en fonction de sa volonté de réussir, de ses progrès, de ses résultats et du respect du règlement intérieur.

D'une façon générale, il est intégré pour une période minimale d'un an. Cependant une exclusion peut intervenir en cours d'année si l'élève fait preuve d'un comportement inacceptable.

En cas d'exclusion du Pôle Espoir, les familles s'engagent à ne pas maintenir leur enfant dans l'établissement scolaire s'ils ont bénéficié d'une dérogation à la carte scolaire.

Le non-respect du règlement intérieur de la structure entraînera une sanction. En fonction de la gravité de la faute, les sanctions disciplinaires pouvant être prises sont les suivantes :

- avertissement oral ou écrit à la famille
- exclusion temporaire ou définitive de l'entraînement
- exclusion temporaire ou définitive de l'internat
- exclusion définitive du centre d'entraînement
- saisine du tribunal fédéral pour faute grave.

Toute sanction fera l'objet d'une information aux parents ou au responsable légal.